

PROPOSITION DE MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL TRANSPORTS

pour la période jusqu'à la XVI^e Conférence alpine

1. Remarques introductives

Sur la base de ses travaux précédents, le Groupe de travail Transports contribuera à la mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050, qui fixe les objectifs suivants, pour le domaine des transports : Tr1/ Transfert modal du transit alpin de marchandises ; Tr2/ Réduction de la dépendance vis-à-vis de la voiture (transport de passagers intra-alpin et transalpin) ; Tr3/ Réduction de la demande de transports (passagers et marchandises) ; Tr4/ Une flotte de transport décarbonisée.

Le Groupe de travail Transports contribuera également au 8^e Rapport sur l'état des Alpes (RSA8), dont le thème proposé est la Qualité de l'air.

2. Mission

Description de la mission

1. Sur la base du travail accompli par la Convention alpine et d'autres organisations, dont, entre autres, des études sur l'internalisation des coûts réels et sur des solutions logistiques innovantes, rédiger, en vue de le soumettre à la XVI^e Conférence alpine, un exposé de position sur le **Transfert modal du transit alpin de marchandises** à l'horizon 2050 (Protocole Transports art. 10 & 14, Objectif climat Tr1).
2. Collecter et analyser des exemples de bonnes pratiques **permettant de réduire la demande de transports** grâce à l'utilisation de structures spatiales économes en transport, aux nouvelles formes de travail, au regroupement des expéditions, aux chaînes régionales de distribution et au changement des modèles de mobilité et de comportement (Convention-cadre, art. 2 (2) j ; Objectif climat Tr3).
3. Étudier le potentiel des **technologies** (existantes et nouvelles) **de transport durable de passagers** dans les Alpes, comme par exemple le train à hydrogène (Protocole Transports, art. 9 ; Objectif climat Tr2).

4. Fournir, à titre de contribution au 8^e Rapport sur l'état des Alpes (RSA 8), une vue d'ensemble à l'échelle alpine de **l'impact des transports alpins sur la qualité de l'air** et sur l'efficacité des **mesures d'atténuation de ces impacts** (Convention-cadre, art. 2 (2) c).

Description des résultats

1. Projet d'exposé de position de la Conférence alpine.
2. Rapport d'étude incluant des exemples de bonnes pratiques et des recommandations (point 2 du mandat).
3. Rapport d'étude incluant des exemples de bonnes pratiques et des recommandations (point 3 du mandat).
4. Contribution au RSA8.
5. Plan de communication concernant les résultats.

Méthode de travail

Le groupe prévoit d'organiser jusqu'à quatre réunions et de se caler sur les échéances suivantes :

- D'ici fin 2019 : premières ébauches de tous les documents.
- Au plus tard 3 mois avant la XVI^e Conférence alpine : documents définitifs et plan de communication.

3. Communication

Activités de communication du Groupe de travail

- Chaque membre diffusera les résultats au sein de ses administrations nationales et dans d'autres forums concernés.
- Préparation d'un plan de communication.
- Si possible, autres activités de sensibilisation, selon les opportunités qui se présenteront.

4. Coopérations

- Coopération avec le Groupe de travail Ad hoc chargé de préparer le RSA8.
- Coopération avec le Comité consultatif sur le climat alpin : échanges réguliers avec le Comité consultatif concernant la réalisation des Objectifs climat alpins en matière de transports.
- Coopération avec le Groupe d'action 4 de la SUERA (Mobilité) : statut réciproque d'observateur (le Secrétariat permanent comme observateur au sein du GA 4, la direction du GA comme observateur au sein du Groupe de travail) et compte-rendu régulier des activités lors des réunions.
- Coopération, le cas échéant, avec le Processus de Zurich, entre autres par le biais de comptes-rendus mutuels.

5. Lien avec le Programme pluriannuel

Contribution au Programme de travail pluriannuel 2017-2022 de la Conférence alpine, en cohérence avec celui-ci, ainsi qu'avec la Convention et ses protocoles

Le Groupe de travail Transports contribuera à la Priorité 5 « Promouvoir les transports durables » et à la Priorité 2 « Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique » et se concentrera sur la mise en œuvre des articles 2 (2) c et j de la Convention-cadre et du Protocole « Transports ».

6. Présidence

La Présidence du Groupe de travail est confiée à la France.